

## Préavis N° 5-2015 au Conseil communal

sollicitant

un crédit de CHF 4'463'000.- destiné au réaménagement du carrefour de la Fleur-de-Lys ainsi qu'au renouvellement des réseaux souterrains, et répondant au postulat, déposé le 19 février 2007, de M. le Conseiller Jean-Pierre Rosset «Carrefour Fleur-de-Lys : dangerosité sur la jonction rte de Neuchâtel-ch. de la Fleur-de-Lys»

Date proposée pour la séance de la Commission des finances :

**Mercredi 11 février 2015, à 19h00**  
**Castelmont, salle 3**

Délégué de la Municipalité : Bertrand Henzelin

Date proposée pour la séance de la Commission ad hoc :

**Jeudi 19 février 2015, à 19h00**  
**Castelmont, salle 3**

Délégués de la Municipalité : Alain Gillièron et Michel Pellegrinelli

Prilly, le 3 février 2015

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### **1. Préambule**

Suite au postulat de M. le Conseiller Jean-Pierre Rosset du 19 février 2007, le Conseil communal acceptait, lors de sa séance du 21 avril 2008, le préavis N° 06-2008 qui sollicitait un crédit d'étude pour le réaménagement du carrefour de la Fleur-de-Lys. Cette intersection fait l'objet depuis des décennies de discussions à propos de l'évidente dangerosité qu'elle présente. Pourtant, il aura fallu développer de multiples projets pour arriver enfin au consensus présenté ici.

La solution retenue, à savoir le passage en dénivelé sous la voie LEB de la RC 320 (ch. de la Fleur-de-Lys), n'était pas celle initialement défendue par la Municipalité. En effet, celle-ci craignait de créer un nouvel axe de transit malvenu dans ce quartier d'habitation et préconisait plutôt le passage à niveau sécurisé.

Ensuite des interventions renouvelées de la Municipalité auprès du Département des infrastructures et des ressources humaines, les craintes ont été levées par l'adhésion du Canton, le 18 décembre 2014, et de l'Exécutif de Jouxens-Mézery à la création d'une zone 30 km/h sur cet axe, rendant ainsi le transit moins pertinent. Au vu de cela, la Municipalité, par lettre du 9 janvier 2015 à la Cheffe dudit département, a confirmé sa volonté de soumettre au Conseil communal un préavis pour la prise de charge de la part financière de la Commune de Prilly relative à la réalisation du passage en dénivelé de la Fleur-de-Lys selon le projet soumis à l'OFT par le LEB, tout en précisant une fois encore qu'elle estimait cette participation à la sécurisation de ce carrefour toujours excessive eu égard aux dizaines d'années d'atermoiements du propriétaire précédent (à savoir le Canton).

### **2. Situation actuelle**

Il est inutile de débattre longtemps sur la dangerosité du carrefour de la Fleur-de-Lys qui a prévalu jusqu'ici. Le débouché du chemin de la Fleur-de-Lys sur la route de Neuchâtel a donné des sueurs froides à tous les automobilistes, et les mécaniciens du LEB l'ont toujours abordé avec la plus grande prudence.

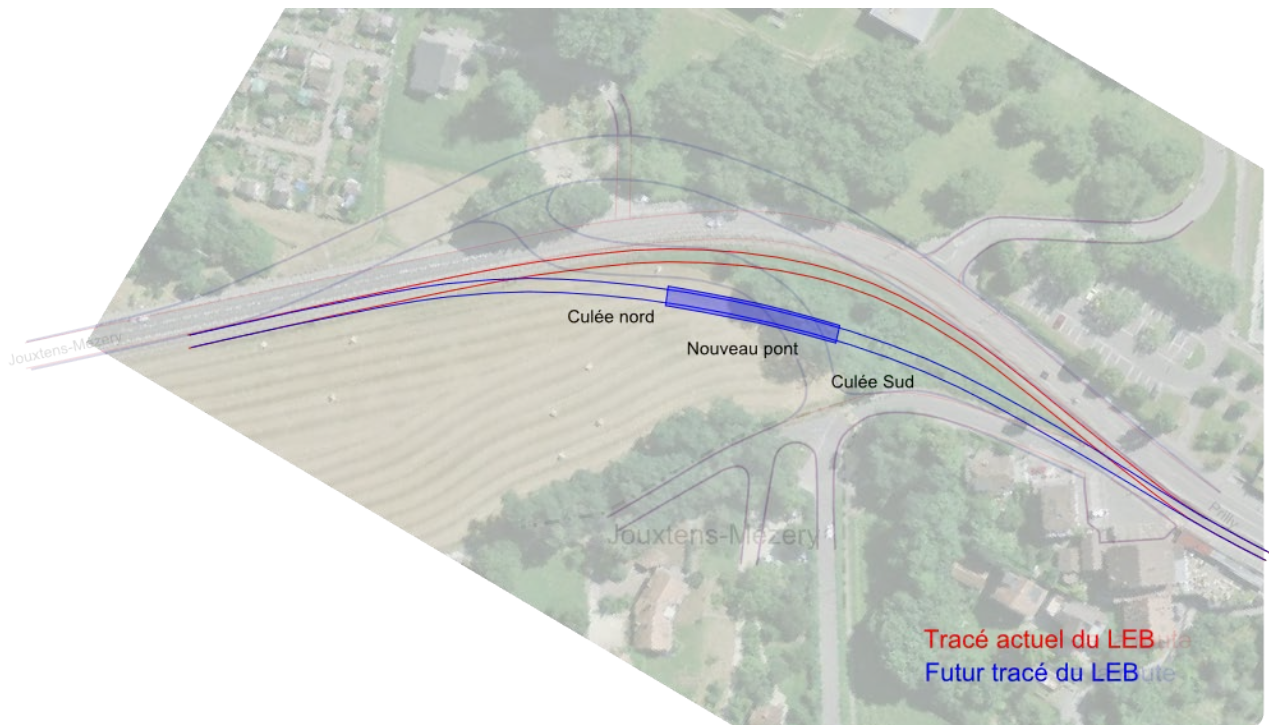
A la rentrée scolaire 2013, le LEB étant passé à la cadence de 15 minutes entre Echallens et Lausanne, la situation de ce carrefour était non seulement devenue encore plus dangereuse, mais l'exploitation-même de cet horaire n'était clairement plus en conformité avec les directives de l'Office fédéral des transports, qui interdit strictement les passages à niveau non protégés sur les lignes à haute fréquence. Passé le délai de fin décembre 2014 imposé par l'office en question pour une mise en conformité, le carrefour a été fermé à la circulation depuis le 6 janvier 2015.

### **3. Aménagements futurs**

La solution retenue consiste donc à réaliser un passage en dénivelé constitué d'un pont pour le passage du LEB et d'un carrefour à feux donnant accès au chemin de la Fleur-de-Lys via une rampe obliquant vers l'ouest. Pour créer l'espace nécessaire à cette boucle, l'axe routier sera déplacé de quelque 20 mètres vers l'est, alors que l'axe ferroviaire sera déplacé de la même distance vers l'ouest. Outre l'espace ainsi créé, le virage légèrement plus accentué de la route matérialisera l'entrée en localité et rendra l'usager plus attentif au nouveau carrefour à feux; d'un point de vue ferroviaire, le rayon de giration est également amélioré par cette nouvelle configuration, permettant des vitesses commerciales plus élevées.

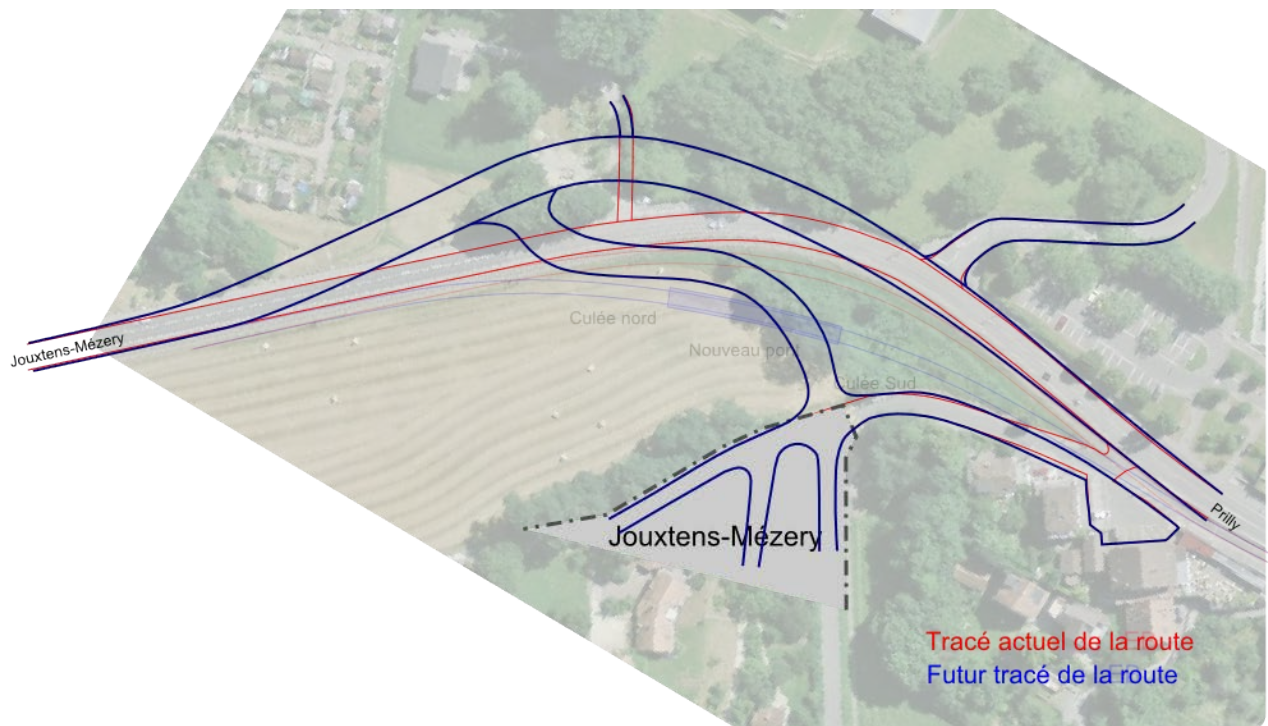
### 3.1 Pont ferroviaire

Pour permettre le passage du nouveau chemin de la Fleur-de-Lys, un pont ferroviaire de quelque 47 mètres sera construit. La culée nord est proche du terrain et sera soutenue par un petit mur de 1.5 mètre; la culée sud étant pour sa part plus élevée et dans une pente plus marquée, son mur de soutènement culminera à plus de 7 mètres. Indépendamment du projet de nouveau carrefour et pour permettre l'arrêt des futures doubles rames, le LEB profite des installations de chantier pour allonger et surélever le quai de la halte attenante. Ce dernier chantier sera réalisé de manière particulièrement acrobatique en accédant par le bas du talus et donc le terrain de la piscine de la Fleur-de-Lys, ceci bien sûr durant sa fermeture hivernale.



### 3.2 Nouvelle route

La route de Neuchâtel sera déplacée vers l'est et se rapprochera sensiblement du refuge  
Le nouveau carrefour à feux permettra une insertion en toute sécurité du trafic de et vers le chemin de la Fleur-de-Lys, ainsi qu'une traversée régulée pour les piétons. Sur chaque ligne d'arrêt sera disposé un sas pour cyclistes et des bandes cyclables seront aménagées sur les deux axes montants. Pour les piétons toujours, des trottoirs permettront de cheminer en toute sécurité tout au long des aménagements.  
Le haut de l'actuel chemin de la Fleur-de-Lys sera maintenu pour permettre l'accès à la halte LEB, à l'auberge de la Fleur-de-Lys et aux maisons qui la jouxtent. Il se terminera en cul-de-sac.



### **3.3 Réseaux souterrains**

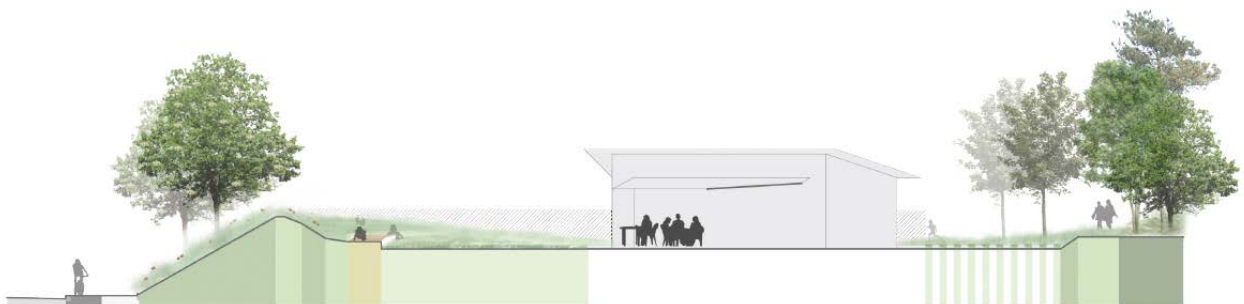
Les réseaux de collecte d'eaux claires et usées tout comme ceux d'eau potable, d'électricité, de gaz et de multimédia ont été construits sous le tracé de la route actuelle. Il sera donc nécessaire de les déplacer sous le tracé de la nouvelle route.

Concernant les eaux claires et usées, la Ville de Prilly profite de cette opportunité pour réaliser un réseau d'assainissement séparatif conformément à son plan général d'évacuation des eaux (PGEE) et au règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux.

Le déplacement des réseaux de services (gaz, électricité, eau potable et multimédia), propriété de la Ville de Lausanne, sera financé en partie par le projet. Le calcul de la participation prillérane à ces travaux est calculé sur la base de la valeur résiduelle (non amortie) des installations.

### **3.4 Aménagements paysagers liés au nouveau tracé routier**

Le nouveau tracé de la route, induit par le passage en dénivelé, réduit de beaucoup la distance entre la route et le refuge. Afin de préserver l'attractivité des lieux, la Municipalité projette de réaménager l'espace en réalisant une butte arborisée en terrasse séparant physiquement et visuellement l'espace de loisir de la route (voir également chiffre 4, 3<sup>ème</sup> alinéa, du préavis N° 6-2015).



D'autre part, la Municipalité estime que l'espace de quelque 2'300 m<sup>2</sup> libérés entre le tracé de la nouvelle route et celui du LEB doit être exploité. Elle a donc mandaté un bureau d'architectes paysagistes pour proposer une utilisation pertinente de cette surface. Plusieurs propositions sont en cours d'étude; une présentation des résultats et de la variante retenue pour ce projet sera faite à la Commission chargée d'examiner le présent préavis. Un montant provisoire a quoi qu'il en soit été réservé pour ces travaux dans le budget présenté ci-après.



#### 4. Chantier

Le chantier est placé sous la conduite du LEB qui en est le maître d'ouvrage; la Ville de Prilly y participe en qualité de partenaire. Il est prévu de rendre le site à la circulation automobile et ferroviaire en fin d'année 2015, les aménagements paysagers étant réalisés courant 2016.

Comme exposé plus haut, la partie ferroviaire du chantier a débuté le 6 janvier 2015 conformément à l'ultimatum de l'Office fédéral des transports. Ces travaux peuvent se dérouler de manière indépendante des aménagements routiers et paysagés proposés dans ce préavis; il est néanmoins économiquement extrêmement favorable qu'ils soient réalisés de concert et c'est sur cette hypothèse qu'est établi le budget présenté ici.

Le planning est essentiellement déterminé par les interruptions d'exploitation du LEB que les travaux ferroviaires imposent. Elles auront lieu durant les vacances scolaires d'été 2015. Un service de bus sera alors mis en place afin de garantir le transport des passagers.

Le phasage global des travaux débutera donc par la construction du pont et des installations ferroviaires, puis suivra la construction de la nouvelle route de Neuchâtel suivie du nouveau chemin de la Fleur-de-Lys. Une fois les circulations ferroviaire et routière installées sur leurs nouveaux tracés, les aménagements hydrologiques seront réalisés. Les aménagements paysagers termineront les opérations.

D'un point de vue routier, mise à part la fermeture du passage à niveau et de l'accès au chemin de la Fleur-de-Lys, aucune perturbation majeure n'est prévue sur la route de Neuchâtel. Seules quelques courtes mises en circulation alternée seront nécessaires, de même qu'une fermeture complète de quelques jours pour la pose des revêtements définitifs.

## 5. Coûts

Les montants ci-après sont issus des appels d'offres, adjudications et analyses réalisées par le LEB, maître d'ouvrage, avec la collaboration de la Ville de Prilly.

<u>Routes et aménagements</u>		<u>Réseau eaux claires et usées</u>	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Emprises provisoires	CHF 143'000.-		
Génie civil routier	CHF 1'135'000.-	Génie civil	CHF 1'137'000.-
Réseaux de services (gaz, électricité, eau potable et multimédia)	CHF 260'000.-		
Aménagement refuge	CHF 200'000.-		
Aménagement nouvelles surfaces	CHF 500'000.-		
Installation de chantier	CHF 175'000.-	Installation de chantier	CHF 112'000.-
Honoraires	CHF 564'000.-	Honoraires	CHF 205'000.-
Divers et imprévus	<u>CHF 138'000.-</u>	Divers et imprévus	<u>CHF 88'000.-</u>
Total HT	CHF 3'115'000.-	Total HT	CHF 1'542'000.-
TVA	<u>CHF 250'000.-</u>	TVA	<u>CHF 123'000.-</u>
Total TTC	CHF 3'365'000.-	Total TTC	CHF 1'665'000.-
Subvention cantonale	<u>CHF - 567'000.-</u>		
<b>Total final TTC</b>	<b>CHF 2'798'000.-</b>		
<b>Coût final</b>			
Routes et aménagements		<b>CHF 2'798'000.-</b>	
Réseau eaux claires et usées		<b>CHF 1'665'000.-</b>	
<b>Total global TTC</b>		<b>CHF 4'463'000.-</b>	

Une part des travaux comprise entre le chemin du Dérochet, le haut du chemin de la Fleur-de-Lys et le carrefour qui les joint se trouve sur le territoire de Jouxens-Mézery. Le montant correspondant à ces réalisations, à hauteur de quelque CHF 390'000.- TTC, non compris dans le présent budget, est à la charge de ladite commune.

## 6. Incidences financières

La dépense de CHF 4'463'000.- TTC sera financée par la trésorerie courante et amortie sur une durée de 30 ans au maximum. Elle figure pour un montant de CHF 7'000'000.- (pour l'ensemble du projet objet des préavis N° 5-2015 et N° 6-2015) au plan des investissements (cf. page 118 du budget 2015), sous rubrique «13-Carrefour de la Fleur-de-Lys».

Après acceptation du présent préavis par le Conseil communal, la somme des crédits d'investissement votés depuis le début de la législature 2011-2016 se montera à CHF 50'336'000.-.

La charge totale d'amortissement par les budgets futurs s'élèvera à CHF 4'575'000.-. La charge financière, calculée au taux de 4 %, sera de CHF 238'000.- par an.

La partie «collecteurs» (amortissements et intérêts de la dette), à hauteur de CHF 1'665'000.- TTC, est couverte par la taxe liée au Règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour CHF 55'500.- d'amortissement et CHF 33'300.- pour les intérêts.

## 7. Conclusions

La Municipalité est consciente de l'importance du coût de ce projet de route en dénivelé, fortement lié à la sécurisation indispensable du passage à niveau du LEB, mais estime que la Ville de Prilly ne peut se passer dans son réseau routier de cette transversale Nord-Sud sans en payer un prix excessif sur la route du Chasseur déjà fortement utilisée. Les mesures de limitation de vitesse (30 km/h), acceptées exceptionnellement sur l'entier de la Rte de Broye par le Canton, permettront d'atténuer l'attractivité de cet axe tout en garantissant un accès à la zone d'utilité publique que représente notamment notre nouvelle et sans aucun doute magnifique piscine. De plus, les aménagements liés au refuge et à la zone intermédiaire entre la route et le pont amèneront une plus-value certaine à l'aspect paysager de cette partie du territoire communal.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

### **Le Conseil communal de Prilly**

- vu le préavis municipal N° 5-2015,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide**

1. d'octroyer un crédit de CHF 4'463'000.- destiné au réaménagement du carrefour de la Fleur-de-Lys ainsi qu'au renouvellement des réseaux souterrains;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante et de l'amortir sur une durée de 30 ans au maximum;
3. de considérer que le présent préavis répond au postulat, déposé le 19 février 2007, de M. le Conseiller Jean-Pierre Rosset «Carrefour Fleur-de-Lys : dangerosité sur la jonction route de Neuchâtel-chemin de la Fleur-de-Lys», et de classer ledit postulat.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 2 février 2015.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

A. Gillièron

J. Mojonnet

Annexes :

- Plan de situation du projet d'assainissement du carrefour de la Fleur-de-Lys
- Texte du postulat de M. le Conseiller Jean-Pierre Rosset déposé le 19 février 2007